



N° 2021/07
du 18 mars 2021

DELIBERATION

portant affectation des résultats de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 2021/05 du 18 mars 2021 portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province sud pour l'exercice 2020,
- VU la délibération n° 2021/06 du 18 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,
- VU les états des restes à réaliser en section investissement du budget principal,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) constaté au titre du compte administratif 2020 du budget principal s'établit ainsi qu'il suit :

- excédent antérieur reporté :.....	281 693 613 XPF
- résultat propre de l'exercice 2020 :.....	331 760 725 XPF
- résultat cumulé au 31 décembre 2020 :.....	613 454 338 XPF
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un solde déficitaire d'exécution global de 271 001 909 XPF et un solde de restes à réaliser bénéficiaire de 120 893 245 XPF, entraînant un solde cumulé d'investissement déficitaire de 150 108 664 XPF,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'excédent de clôture de l'exercice 2020 est affecté ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 150 108 664 XPF,
- report du solde du résultat cumulé de l'exercice, soit 463 345 674 XPF, en section de fonctionnement, au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* »,
- reprise du déficit de la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : 271 001 909 XPF.

ARTICLE 2 :

Les présentes écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

AMPLIATIONS:

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
de la publication effectuée le 19 MAR. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021